



EUROPE 1

LOUIS SCHWEITZER – Le 07/01/2007 – 09 :06

DONAT VIDAL-REVEL

Bonjour Louis SCHWEITZER.

LOUIS SCHWEITZER

Bonjour.

DONAT VIDAL-REVEL

Vous nous racontez ce matin l'histoire de Martin, qui est de nationalité étrangère et qui vit en France.

LOUIS SCHWEITZER

Martin souhaite retirer de l'argent sur son compte en banque, qu'il a ouvert depuis 5 ans. Pour retirer de l'argent, il présente son passeport pour prouver son identité, mais le caissier lui demande sa carte de séjour.

DONAT VIDAL-REVEL

Cette fois-là, ce qui n'avait jamais été le cas ?

LOUIS SCHWEITZER

Non. Alors Martin demande des explications, et puis au bout d'une heure de discussion, il obtient finalement l'autorisation de retirer son argent de son propre compte, après avoir rappelé au directeur de l'établissement le caractère illégal de cette demande de carte de séjour.

DONAT VIDAL-REVEL

Une heure de négociations pour retirer de l'argent sur son compte ?

LOUIS SCHWEITZER

Une heure de discussion. Et puis après ça, la banque lui adresse un courrier pour lui confirmer que oui, il doit présenter une carte de séjour en cours de validité, pour respecter la réglementation en vigueur.

DONAT VIDAL-REVEL

Ils maintiennent mordicus qu'ils étaient dans leur droit ?

LOUIS SCHWEITZER

Ils maintiennent leur position. Alors c'est vrai, la banque peut tout à fait et doit même demander à une personne qui veut retirer de l'argent, un document officiel muni d'une photographie pour démontrer son identité.

DONAT VIDAL-REVEL

Une pièce d'identité officielle.

LOUIS SCHWEITZER

Absolument. Mais le code monétaire et financier, c'est-à-dire la loi bancaire, est très précise, aucune autre exigence n'est prévue, il n'y a pas à avoir de carte de séjour. Alors Martin, qui connaît ses droits, ne se résigne pas à ce traitement qu'il estime discriminatoire, fait valoir ses arguments. Et la banque finit par lui proposer ce qu'on appelle " un geste commercial ", ce n'est pas négligeable...

DONAT VIDAL-REVEL

On est...

LOUIS SCHWEITZER

5.000 €...

DONAT VIDAL-REVEL



5.000 € ?

LOUIS SCHWEITZER

5.000 € qu'elle lui verse...

DONAT VIDAL-REVEL

Pour le désagrément...

LOUIS SCHWEITZER

Qu'elle lui a causé, en reconnaissant que l'incident était blessant.

Mais dans le même courrier, la banque persiste et signe, et elle réaffirme que son exigence est légale.

DONAT VIDAL-REVEL

C'est dur de reconnaître son erreur des fois.

LOUIS SCHWEITZER

Les banques ont quelques fois du mal. Alors Martin a donc saisi la HALDE, la HALDE a étudié le dossier, enquêté, et elle a constaté qu'effectivement cette banque faisait systématiquement une demande de titre de séjour à ceux qui voulaient ouvrir un compte ou retirer de l'argent. Et elle ne manifeste aucune intention de modifier sa pratique illégale. Alors le Collège de la HALDE a constaté que cette exigence était discriminatoire, puisqu'elle ne porte que sur les étrangers. Le Collège a rappelé les termes de la loi à la banque, en lui recommandant de prendre toutes les mesures pour informer tous ses agents qu'il fallait changer la pratique dans un délai de 3 mois.

DONAT VIDAL-REVEL

Merci Louis SCHWEITZER. On redonne le numéro de téléphone de la HALDE !

LOUIS SCHWEITZER

08.1000.5000.

DONAT VIDAL-REVEL

08.1000.5000. Merci. FIN{